

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1080

présenté par
Mme Lemoine

à l'amendement n° 920 (Rect) de M. Jean-René Cazeneuve

APRÈS L'ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Pour chaque collectivité bénéficiaire, cette dotation est égale à une fraction des hausses des dépenses »

les mots :

« Le montant de la dotation correspond à une fraction déterminée par décret des hausses de charges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement renvoie à un décret le soin de préciser la fraction des hausses de dépenses qui seront compensées.